

LOCATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS.

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par la société FRANCO TYP POSTALIA FRANCE, pour le renouvellement du contrat de location de la machine à affranchir en place,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société FRANCO TYP POSTALIA FRANCE, domiciliée à Nanterre (92000), 14 rue d'Arras, pour la location d'une machine à affranchir de type FRP-45M avec les options alimenteur/colleur automatique et pesée différentielle.

Article 2 :

Le coût annuel de la location est de 500 €/HT, mise à jour des tarifs postaux et consommation d'encre inclus sur toute la durée du contrat.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 60 mois à compter de sa signature.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 septembre 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

04 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220928-DEC2022-86-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022